



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02325

Numéro SIREN : 428 212 997

Nom ou dénomination : 4D2

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2016 sous le numéro de dépôt 4780

4D2

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : - 1 AVR. 2016 Numéro : A 4780

Société par actions simplifiée au capital de 408.000 Euros

Siège social à DOURDAN (Essonne) ZI La Gaudrée - Impasse des Jalots

428 212 997 RCS EVRY – SIRET 428 212 997 00012

DECISIONS DU PRESIDENT

DU 29 FEVRIER 2016

Le 29 février 2016,

Monsieur Thomas CHAUDRON, Président de la société 4D2, société par actions simplifiée au capital de 408.000 Euros, ayant son siège social à DOURDAN (Essonne) ZI La Gaudrée - Impasse des Jalots, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY, sous le numéro 428 212 997), a pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'Assemblée générale des associés en date du 17 décembre 2015.

Préalablement, le Président expose que :

- L'assemblée générale des associés, réunie le 17 décembre 2015, a décidé la réduction du capital de 20.400 Euros mais sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par des créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce d'EVRY ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée générale ayant décidé la réduction de capital, a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'EVRY le 4 février 2016, faisant courir ainsi le délai de 20 jours visé à l'article R. 225-152 du Code de commerce ;
- Plus de vingt jours se sont écoulés depuis le dépôt au greffe du Tribunal de commerce du procès-verbal et qu'il résulte d'un certificat délivré le 4 février 2016 par le greffe du Tribunal de commerce qu'aucun créancier n'a fait opposition ;
- Par courrier du 26 février 2016, la Société a notifié à l'ensemble des associés leur droit de participer à l'opération en les invitant à déposer au siège social avant le 15 mars 2016 leur offre de vente ;
- Par courrier en date du 27 février 2016, Messieurs Thomas CHAUDRON, Denis SALAÜN et Mario FRADE DOS SANTOS ont renoncé à exercer leur droit ;
- Par courrier en date du 27 février 2016, Monsieur Alain ROMAN a offert à la vente ses 408 actions ;

Ceci exposé, le Président :

- Constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite Assemblée avait assorti sa décision ;
- Constate le rachat de 408 actions de la société auprès de Monsieur Alain ROMAN à un prix unitaire de 294,11 Euros, soit un montant total de 120.000 Euros ; le nombre total des actions ainsi offertes, soit 408, étant égal au nombre des actions dont les associés avaient décidé le rachat, il sera donc donné satisfaction à l'offre de vente ;
- Constate la réalisation du rachat des 408 actions de Monsieur Alain ROMAN et corrélativement l'annulation des 408 actions rachetées numérotées 181 à 190 et 7.365 à 7.762 ;
- Fixe à la date du 28 février 2016 le jour à compter duquel Monsieur Alain ROMAN pourra se présenter au siège social pour obtenir le remboursement de 294,11 Euros par action ;
- Constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et de la modification statutaire corrélative, savoir :
 - . La réduction de 20.400 Euros du capital social ramené de 408.000 Euros à 387.600 Euros ;
 - . L'imputation au passif du bilan de la Société, sur le compte « Report à Nouveau » de l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit 99.600 Euros ;
 - . La modification définitive des articles 6 et 7 des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'en opérer le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du Tribunal de commerce.

Le Président

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ETAMPES

Le 08/03/2016 Bordereau n°2016/208 Case n°4

Ext 642

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

L'Agent Principale
des Finances Publiques
Dominique MOLINIER